

## Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un concours de billes

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, en raison d'un **Concours de Billes** organisé par L'Amicale Laïque, le dimanche 17 août 2025, sur la plage de la Banche.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A l'occasion d'un concours de bille organisé par l'association de L'Amicale Laïque, le dimanche 17 août 2025, une partie (délimitée par des barrières vauban) de la plage de la Banche sera interdite aux piétons et usagers.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation sera livrée par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs.

#### ARTICLE 3 :

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Les organisateurs.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 18 mars 2025,  
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le